Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° 19-25-017

AVIS est donné par la présente qu'**Édith Charbonneau** exerçant la profession d'hygiéniste dentaire à Sainte-Julie, a fait l'objet d'une décision rendue le 21 octobre 2026 par le conseil de discipline de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la déclarant coupable d'avoir, à Sainte-Julie, entre le 18 février 2023 et le 5 janvier 2024 :

Chef 1 : (i) omis de tenir un dossier, (ii) effectué une tenue de dossier incomplète et (iii) omis de tenir à jour les dossiers de plusieurs clients (art. 11 du *Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*);

Chef 4 : posé un diagnostic de parodontite, un diagnostic de nécrose et un diagnostic de fluorose dentaire (art. 59.2 du *Code des professions*);

Chef 7 : déterminé le plan de traitement dentaire (art. 59.2 du *Code des professions*);

Chef 8 : exécuté le plan de traitement dentaire applicable à l'égard de plusieurs clients (art. 59.2 du *Code des professions*);

Chef 9 : procédé à la cimentation d'un fil orthodontique en l'absence d'ordonnance (art. 37.1 (1.4°) n) du *Code des professions*);

Chef 10 : effectué un débridement parodontal non chirurgical en l'absence d'ordonnance (art. 37.1 (1.4°) i) du *Code des professions*);

Chef 14 : posé des actes contraires aux normes actuelles de la science (art. 9 du *Code de déontologie des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*).

Le conseil de discipline a imposé à **Édith Charbonneau**, sur les chefs 1 et 10, une période de radiation temporaire d'une (1) semaine et sur les chefs 4, 7, 8, 9 et 14 une période de radiation temporaire de deux (2) semaines, celles-ci devant être purgées de manière concurrente.

Le conseil a de plus condamné **Édith Charbonneau** au paiement d'amendes (chefs 11 et 12) et des déboursés, incluant les frais de publication du présent avis. Cette sanction imposée par le conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **Édith Charbonneau** est radiée du tableau des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec du **22 novembre au 6 décembre 2026**.

Le présent avis est donné en application des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Le 13 novembre 2026

Geneviève Roy, avocate
Secrétaire substitut du conseil de discipline